



# Commune de Ludon-Médoc

ARR2024/035

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la requête présentée par la Société 2CS afin d'effectuer des travaux de carottage sur enrobé pour analyse,  
La Commune de LUDON-MÉDOC,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies citées ci-dessous,

## - RUE DE LA MAIRIE - RUE DU GRAND COMMUNAL -

### A R R Ê T E

#### ARTICLE 1

La Société 2CS et ses sous-traitants sont autorisés à effectuer les travaux à compter du 29/04/2024 pour une durée de 15 jours.

#### ARTICLE 2

**La circulation sera alternée manuellement.**

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société réalisatrice des travaux.

#### ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre excepté pour les véhicules affectés au chantier.

#### ARTICLE 4

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

#### ARTICLE 5

Les réfections seront réalisées selon le règlement général de voirie départemental et communal.

#### ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ludon-Médoc.

#### ARTICLE 8

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

#### ARTICLE 9

Notification du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Macau,
- Sapeurs-Pompiers de Macau,
- Police Communautaire,
- 2CS

Fait à Ludon-Médoc le 17 Avril 2024,



Pour le Maire absent,  
L'adjointe au Maire déléguée,

Martine VALLIER.